

# COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

## EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

**Nombre de Conseillers:**

En exercice : 23

**Ouverture de la séance**

Présents : 21

Votants : 23

Pouvoirs : 02

**Date de la convocation :**

28 février 2023

**Date de la publication :**

28 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS, maire**, après convocation en date du 28 février 2023 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

**Présents :**

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN – Mme GARCIES – M. DELAUNAY -

Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE – Mme BÉLAIR - M. ROGER - M. LIGER - M. CORBIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. SALMON - M. DESHAYES - Mme MAURAI - Mme LEBON - M. BÉCHU -

**Excusé(es) :** Mme CHEMIN (pouvoir Mme GALODÉ) - Mme MAUPILÉ (pouvoir Mme LEMONNIER)**Secrétaire de séance :** Madame **Isabelle BÉLAIR** est désignée secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 FEVRIER 2023**
2. **POLE ADMINISTRATIF ET ASSOCIATIF COMMUNAL** : Devis relatifs aux diagnostics amiante plomb parasite, mission SPS et contrôle technique – Marché de maîtrise d'œuvre inclure les missions complémentaires.
3. **ACQUISITION DE TERRAINS** appartenant à M. CHEUX et à Mme MALLEVRE (Dompierre-du-Chemin)
4. **ICPE PARC EOLIEN DU HARAULT** : Avis du conseil municipal
5. **BUDGET COMMUNAL** : Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP2023
6. **RESTRUCTURATION DU PARC DE LA BELLE-AUDE ET REFECTION ET SECURISATION DE LA RUE DU SAUT-ROLAND** Plan topographique / Devis GEOMAT.
7. **SDE35** : Modifications des statuts
8. **VENTE OLIVIER DELAUNAY / COMMUNE** : Fixer le prix et autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié
9. **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE** : Constitution d'une commission spécifique
10. **PERSONNEL COMMUNAL** : Création de poste
11. **DECISIONS DU MAIRE**
12. **QUESTIONS DIVERSES**

### AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Lotissement route de Juvigné (Résidence des Chênes) : Terrassement lots 12 et 13 – Devis SARL JOURDAIN  
Accord du Conseil Municipal

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 FEVRIER 2023**

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2023 est adopté à l'unanimité.

**POLE ADMINISTRATIF ET ASSOCIATIF COMMUNAL : MISSIONS SPS – CONTRÔLE TECHNIQUE – DIAGNOSTICS AMIANTE PLOMB ETAT PARASITAIRE ET PEMD**

M. Michel Delaunay présente le rapport suivant

**Présentation des devis :**

1. **Mission SPS** (La coordination sécurité protection de la santé vise, pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où interviennent plusieurs entrepreneurs ou travailleurs indépendants, à prévenir les risques issus de leur coactivité et à prévoir l'utilisation de moyens communs).
2. **Contrôle technique** (Le contrôle technique des ouvrages a pour objectif de prévenir les aléas techniques lors de la conception et de la réalisation des ouvrages, aléas pouvant engendrer des risques liés à la solidité de l'ouvrage et à la sécurité des personnes. Les missions de base concernent la sécurité des personnes et la solidité des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos et de couvert et des éléments d'équipement qui font indissociablement corps avec ces ouvrages, ainsi que sur les conditions de sécurité des personnes dans les constructions).
3. **Diagnostics :**
  - Diagnostic amiante avant travaux
  - Diagnostic plomb avant travaux
  - Diagnostic d'état parasitaire
  - Prélèvements d'analyses pour recherche d'amiante enrobés

Le devis devra préciser le nombre de prélèvements et le prix unitaire

- **Diagnostic PEMD** (Avant une démolition ou une réhabilitation significative d'un bâtiment, ce diagnostic PEMD - Produits Équipements Matériaux Déchets - permet de déterminer la nature, la quantité et la localisation des matériaux et produits de construction qui donneront lieu à des déchets à évacuer et éventuellement à recycler)

M. Delaunay présente au conseil municipal le rapport d'analyse des offres et mentionne que pour le diagnostic PEMD la consultation est en cours. N'ayant pas l'ensemble des propositions financières, le conseil municipal décide de différer sa décision.

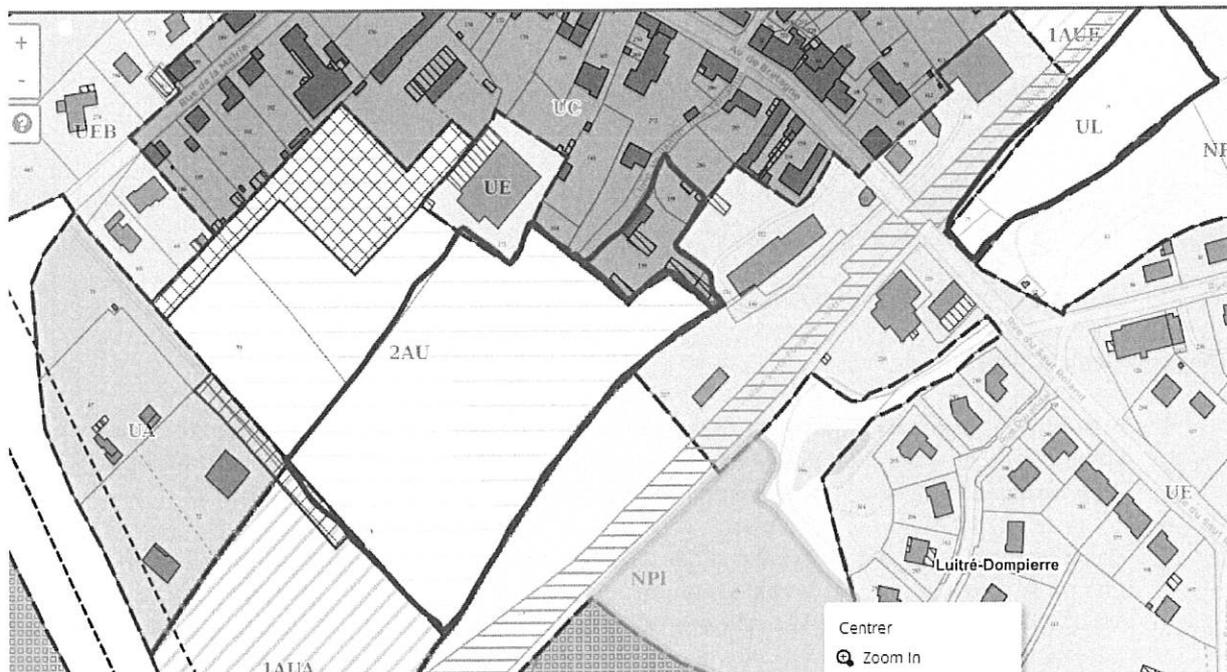
**ACQUISITION DE TERRAINS (DOMPIERRE-DU-CHEMIN)**

M. le Maire présente le rapport suivant :

A l'issue du contrat d'objectifs, le conseil municipal a validé un programme d'actions à Dompierre-du-Chemin, divers aménagements sont prévus dont :

- un secteur d'urbanisation entre l'avenue de Bretagne et la zone d'activités « La Rouillarde »
- la restructuration du parc de la Belle Aude avec l'installation de cabanes étapes

Ces futurs aménagements nécessitent l'acquisition de terrains. Aujourd'hui, la commune à l'opportunité d'acheter des terrains à M. CHEUX et à Mme MALLEVRE situés à l'intérieur du périmètre des projets susvisés. Les acquisitions envisagées permettent à la commune d'avoir la maîtrise foncière de terrains dont le positionnement est stratégique par rapport aux futurs aménagements. M. Liger fait remarquer qu'il serait également intéressant d'acquérir la parcelle AA ZD 70 appartenant à Mme PINGAULT. A ce jour, il n'y a pas de négociation.



PROPRIETAIRE	N° PARCELLE	ZONAGE PLU	SURFACE	PRIX GLOBAL
MALLEVRE YVELINE	AA 150, 158 et 159	UC (présence de bâti)	1 962	15 886 €
CHEUX Jean-Pierre	AA 78 et ZD 8*	UL- 2AU	20 632	45 610 €
<b>TOTAL</b>			<b>22 594</b>	<b>61 496 €</b>

\*La surface définitive sera connue après réalisation d'un plan de bornage

Le prix de 3 euros le mètre carré est le prix pratiqué par la commune pour les terrains urbanisables de suite. Concernant les terrains classés en 2AU, le prix a été négocié à 2 euros le mètre carré car leur ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification du PLU.

Cette nouvelle acquisition de terrains est l'occasion de s'interroger sur le devenir des terres situées au lieu-dit « La Bellonnière ». M. le Maire indique qu'il a pris rendez-vous avec la SAFER. Le cas échéant, la vente d'une partie de ces terres permettrait de financer les nouvelles acquisitions.

#### **Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- **D'acquérir les parcelles AA 150, 158 et 159 (terrains et bâti) appartenant à Mme MALLEVRE pour un montant de 15 886 €**
- **D'acquérir les parcelles AA 78 et une partie de la ZD 8 appartenant à M. CHEUX pour un montant de 45 610 €**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié.**

#### **ICPE PARC EOLIEN DU HARAULT : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire présente le rapport suivant :

La société PARC EOLIEN DU HARAULT a déposé une demande d'autorisation environnementale pour un projet en vue d'exploiter un parc éolien de 5 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur les communes de Châtillon-en-Vendelais, Montautour et Princé.

L'enquête publique a débuté le 10 février 2023 et s'achèvera le 14 mars 2023.

Le dossier est consultable sur le site de la préfecture : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>  
La note de présentation non technique a été transmise par mail à chaque conseiller municipal.

M. Béchu aurait souhaité connaître l'avis des riverains de ce projet.

M. le Maire précise que les citoyens via l'association « Le Harault dans le vent » sont impliqués dans la conduite du projet. Cette association a obtenu d'être représentée à titre consultatif dans le comité de pilotage. La presse a régulièrement communiqué sur l'avancement de ce projet sans faire état d'un quelconque mouvement de contestation.

Ce projet n'ayant pas d'impact sur le territoire communal de Luitré-Dompierre, M. le Maire propose de n'émettre aucun avis sur ce projet.

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

➤ **De ne pas se prononcer sur ce dossier**

#### BUDGET COMMUNAL : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT

Mme Galodé présente le rapport suivant :

Dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas encore été adopté, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette et des restes à réaliser.

Cette délibération doit obligatoirement mentionner le montant réel et l'affectation budgétaire au niveau de l'article de l'opération pour laquelle les crédits sont ouverts. Ainsi, l'assemblée délibérante s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget.

Ainsi, les crédits d'investissement pouvant être ouverts par anticipation pourraient être les suivants :

Articles	Crédits ouverts en 2022 (hors RAR)	Crédits à ouvrir par anticipation pour 2023	Restes à réaliser	Dépenses à régler	Nature des dépenses
20	0.00	0.00	0.00	0.00	
2041582	49 500.00	12 375.00	23 300.00	25 478.23	SVFN Travaux 2022
21568		3 500.00			PC portable, four, lave-
2158	278 707.87	3 600.00	21 200.00	21 200.00	vaisselle, terrain
2111		62 576.00			LEGUERINEL
231	542 417.89	135 604.00	5 500.00	5 500.00	Solde ADG – Fac Legeai
TOTAL	870 625.76	217 655.00	50 000.00		

*Commentaire : Chapitre 204 : crédits insuffisants pour régler les travaux réalisés par le SVFN (programme 2022)  
Chapitre 21 : dépenses engagées – intervention GEOMAT (Cession Olivier DELAUNAY – Echange La Denilière) – montant : 1 640.16 € - SAUR (PI Hagron) 3 159 €*

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

➤ **L'ouverture anticipée des crédits en section d'investissement indiqués dans le tableau ci-dessus.**

**RESTRUCTURATION DU PARC DE LA BELLE-AUDE ET REFECTION ET SECURISATION DE LA RUE DU SAUT-ROLAND**

M. Gardan présente le rapport suivant :

Préalablement au démarrage de l'étude de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de prévoir l'intervention d'un géomètre pour la réalisation d'un plan topographique du secteur concerné par le projet : Restructuration du parc de la Belle-Aude et réfection et sécurisation de la rue du Saut-Roland et de la placette des commerces.

Eco-pâturage :

Surface actuellement utilisée pour l'éco pâturage : environ 1 ha

Dans cadre de la réflexion du réaménagement du parc de la Belle Aude, suggérer d'agrandir cet espace. Il est rappelé le classement d'une majeure partie du parc de la Belle Aude en zone humide. M. Salmon déplore la méthode utilisée pour le classement des terres en zone humide.

**Devis établi par l'agence GEOMAT de Fougères pour la réalisation d'un plan topographique :**

Relevé de la rue du Saut Roland et du Parc de la Belle Aude (62 000 m<sup>2</sup>) – Montant de la prestation 5 760 € TTC.

*Entendu le présent exposé,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (Vote à mains levées – votants 23 - Pour 22 – Contre 0 - abstention : 1 M. SALMON )**

➤ **D'adopter le devis de l'agence GEOMAT s'élevant à 5 760 € TTC**

**SDE35 : MODIFICATION DES STATUTS DU SDE35**

M. Delaunay présente le rapport suivant :

Dans le contexte de crise énergétique, réduire les dépenses énergétiques est devenu une urgence économique majeure pour toutes les communes.

Afin de renforcer son accompagnement auprès des collectivités du département, le Comité Syndical du SDE35 a décidé de créer en 2023 un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

La grande innovation de ce dispositif réside dans la mutualisation du financement du reste à charge de ces travaux à l'échelle du SDE35 et le remboursement en différé des annuités (hors intérêts d'emprunt pris en charge par le SDE35 avec ses fonds propres et les Certificats d'Economie d'Energie) après la mise en service de la rénovation. Le but : permettre à la collectivité propriétaire de dégager des capacités de remboursement par les économies de fluides réalisées. Un système de maîtrise d'ouvrage déléguée au SDE35 permettra aux communes qui le souhaitent de faire réaliser les travaux (efficacité et rénovation).

Afin de clarifier les possibilités d'intervention du Syndicat dans ce domaine, le Comité Syndical du SDE35 du 7 décembre 2022 a approuvé la modification des statuts.

Conformément au Code Général des Collectivités Locales, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour donner son avis sur le projet de modification des statuts du SDE35.

Projet de statuts du Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) pour 2023 transmis par mail à chaque conseiller municipal.

*Entendu le présent exposé,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

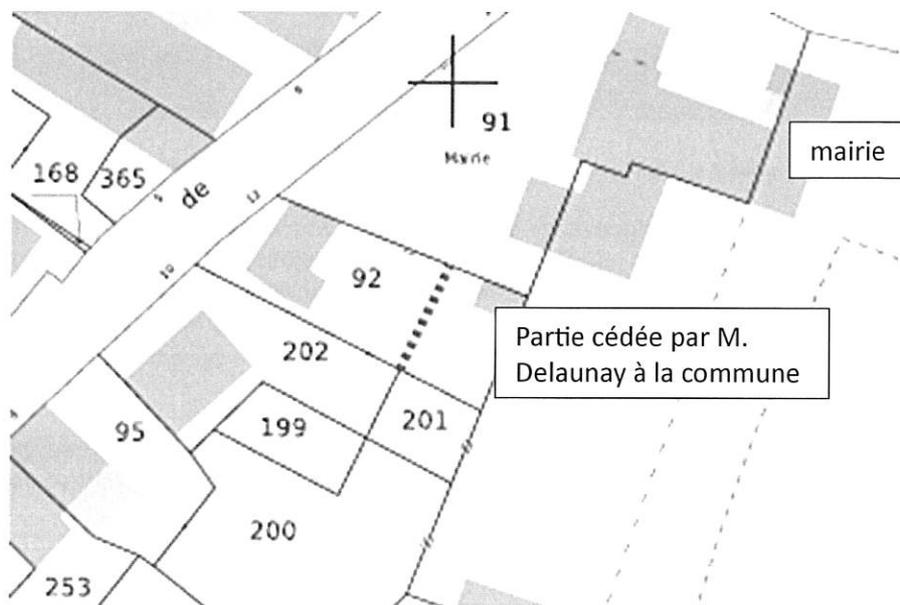
➤ **D'adopter la modification des statuts du SDE35.**

## VENTE OLIVIER DELAUNAY / COMMUNE

M. Gardan présente le rapport suivant :

M. et Mme Olivier DELAUNAY ont fait l'acquisition de la propriété sise 12 rue de Normandie. Préalablement à cette acquisition, M. DELAUNAY et la commune avaient convenu ce qui suit :

- la commune autorise M. Delaunay à réaliser une sortie de cette propriété via le parking communal
- M. Delaunay cède à la commune 1a 24ca de la parcelle AX n°92

**Proposition :**

M. Gardan propose d'acquiescer ce terrain de 124 m<sup>2</sup> au prix de 3 750 €

*Entendu le présent exposé,*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :*

- *De confirmer cette acquisition*
- *De valider le prix d'achat soit 3 720 €*
- *D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié*

## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : CONSTITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE

M. Corbin présente le rapport suivant :

Prochainement va démarrer l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) couvrant le territoire communal. Le Plan Communal de Sauvegarde consiste en la formalisation de l'organisation permettant aux communes de faire face aux situations exceptionnelles comme un accident majeur d'origine naturelle ou technologique et de mettre à l'abri la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques identifiés sur la commune et des moyens disponibles, organisation pour donner l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard de ces risques, organisation d'exercices.

Pour élaborer ce document, la commune est accompagnée par des membres de l'association ECTI ayant une solide expérience dans ce domaine.

M. Corbin propose de désigner les personnes suivantes pour siéger au sein du comité de pilotage : Mme Galodé, M. Corbin, M. Liger, M. Paris, M. Béchu (Elus) et M. Maupillé – Mme Chartrain et M. Delaunay (agents

communaux) et 2 membres de l'association ECTI. L'élaboration de ce PCS se déroulera sur 5 demi-journées (périodicité : une réunion tous les 15 jours).

**Entendu le présent exposé,**

**Le conseil municipal,**

➤ **Valide la composition du comité de pilotage : Mme Galodé, M. Corbin, M. Liger, M. Paris, M. Béchu (Elus) et M. Maupillé – Mme Chartrain et M. Delaunay (agents communaux) et 2 membres de l'association ECTI.**

**PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL - SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE**

M. le Maire présente le rapport suivant :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois, les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

**Vu** l'arrêté n° 2023/26 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2021 fixant les ratios « Promus-Promouvables »,

**Vu** la délibération relative au régime indemnitaire n° 2022/135 du 15 décembre 2022,

**Considérant** la nécessité de créer 1 emploi permanent compte tenu d'un avancement de grade,

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet pour l'exercice des fonctions de responsable des services techniques et la suppression de l'emploi permanent d'agent de maîtrise, à compter du 01/05/2023.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 2022/135 du 15 décembre 2022 est applicable.

**Entendu le présent exposé**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

➤ **D'adopter la proposition du Maire**

➤ **De modifier le tableau des emplois**

➤ **D'inscrire au budget les crédits correspondants**

➤ **Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2023.**

**PERSONNEL COMMUNAL : CHARGE DE PROJET – RUPTURE ANTICIPÉE DU CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE SERVICES DE LA SEM-ORCHESTR'AM PAYS DE FOUGERES**

M. le Maire présente le rapport suivant :

Un contrat à durée déterminée a été établi entre la commune de Luitré-Dompierre et M. Julien BONAMY, chargé de projets, pour une période allant du 01/10/2022 au 31/12/2023.

Il est proposé une rupture anticipée du contrat à durée déterminée pour permettre à l'agent d'être salarié à la SEM ORCHESTR'AM Pays de Fougères. Cette nouvelle expérience au sein de la SEM ORCHESTR'AM permet à cet agent d'élargir son champ de compétences et d'enrichir son parcours professionnel. Dans le cadre de la mise à disposition, la commune bénéficie, en retour, des nouvelles connaissances acquises.

M. Roger demande si la commune de Luitré-Dompierre à connaissance du temps réel passé par cet agent pour les dossiers communaux au cours de la période où son temps de travail était réparti pour moitié entre les 2 entités. Cette information pourra être communiquée par la SEM-ORCHESTR'AM.

M. le Maire précise que cela est envisageable car les projets communaux « Pôle administratif et associatif », « Sécurisation de la Rue du Saut Roland/Restructuration du Parc de la Belle Aude » et « lotissement des Rolanderies » sont maintenant bien amorcés (les cabinets de maîtrise d'œuvre sont recrutés). De ce fait, la charge de travail est moindre.

Cette prestation pourra être imputée en section d'investissement et incluse dans l'assiette de calcul des subventions.

Cependant, afin d'accompagner la commune de Luitré-Dompierre dans la gestion des marchés publics et l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage des projets communaux, une mise à disposition de moyens et de services peut être sollicitée auprès de la SEM ORCHESTR'AM. M. Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention précisant les conditions de cette mise à disposition :

- Prise d'effet le 15 mars 2023 pour une durée de 12 mois. Elle est ensuite reconduite tacitement pour une durée de 12 mois
- Condition d'emploi : pendant la période d'exécution de la convention, la SEM-ORCHESTR'AM demeure l'employeur
- Rémunération de la SEM ORCHESTR'AM : un état mensuel horaires sera établi au réel des missions effectuées
- Fin de mise à disposition : chacune des parties pourra mettre fin à la convention à son échéance normale de renouvellement sous réserve du respect d'un délai de préavis de 3 mois.

***Entendu le présent exposé***

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (Vote à mains levées : 23 votants – Pour 20 – Contre : 1 M. Roger - 2 abstentions : Mme LEMONNIER – Mme MAUPILÉ)***

***➤ D'accepter la rupture anticipée du contrat à durée déterminée***

***➤ D'accepter le projet de convention de mise à disposition de moyens et de services de la SEM-ORCHESTR'AM PAYS DE FOUGERES***

***➤ D'autoriser Madame GALODÉ, adjointe, à signer ladite convention prenant effet au 15 mars 2023.***

**LOTISSEMENT ROUTE DE JUVIGNE DENOMMÉ « RÉSIDENCE DES CHÊNES » - TERRASSEMENT LOTS 12 ET 13 - DEVIS**

M. Gardan présente le rapport suivant :

La commune souhaite réaliser les travaux de finition de voirie de la résidence des Chênes. Lors de la visite sur site, PLAINE ETUDE, maître d'œuvre de l'opération, fait remarquer que la réalisation du cheminement piéton ne pourra être effectuée entre les lots 12 et 13 en l'état.

La solution proposée est de réaliser les terrassements en fond des lots 12 et 13. Deux devis sont présentés à l'assemblée :

- l'entreprise POTIN : 21 056.40 € HT.
- l'entreprise JOURDAIN : 17 023.80 € TTC

Lors de la discussion, il est décidé de supprimer l'allée piétonne laquelle serait en surplomb après les travaux de terrassement des lots 12 et 13. Il est d'ailleurs précisé que ce cheminement en parallèle des lots 12 et 13 sera retiré du marché de l'entreprise POTIN TP.

Mme Lebon demande si une quote-part des travaux de terrassement sera ajoutée au prix de vente des lots 12 et 13. M. le Maire répond que le prix de vente a été fixé pour l'ensemble des lots et qu'il est difficile de le modifier. Des acquéreurs se sont intéressés à ces 2 lots et ils ont renoncé à cause de topographie rendant l'aménagement complexe. Les travaux réalisés par la commune devraient faciliter la vente de ces 2 lots. Il convient de prévoir une reprise de bornage des fonds des lots 12 et 13.

#### Entendu le présent exposé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (Vote à mains levées : 23 votants - Pour : 22 - Contre : 01 - abstention : Mme LEBON)

- D'accepter le devis de l'entreprise JOURDAIN pour un montant de 17 023.80 € TTC
- D'autoriser le Maire à signer ce devis.

#### DECISIONS DU MAIRE

PÔLE SANTE	RAUT	Remplacement alarme	1 496,26 €
CABANES ETAPES	REXEL	Câble électrique	1 041,48 €
BÂTIMENTS	SARL POMMEREUL	Salle polyvalente - entretien éléments de cuisson - Nettoyage hotte	273,64 €
	SARL POMMEREUL	Eglise de Dompierre - Entretien et nettoyage radiants	997,55 €
	SARL POMMEREUL	Salle de sports "Le Mur" Entretien et nettoyage des radiants à l'aide d'une nacelle	1 307,26 €
	PROLIANS	Serrure Institut de beauté	119,35 €

#### QUESTIONS DIVERSES

##### RECHERCHE DE MEDECINS GENERALISTES

Mme Blin a obtenu un rendez-vous avec le directeur de l'Agence Régionale de Santé qui viendra sur place pour visiter le pôle santé et rencontrer les professionnels de santé. Un représentant de la Sécurité Sociale devrait également être présent.

##### SMICTOM

M. Gardan rappelle que le SMICTOM procède à la distribution des bacs gris pucés pour la collecte des ordures ménagères et de bacs à couvercle jaune destiné aux emballages. Dans le courant du 2<sup>ème</sup> trimestre, des ambassadeurs passeront dans chaque foyer pour expliquer les nouvelles consignes de tri et définir l'emplacement du point de collecte.

##### EPICERIE DE DOMPIERRE-DU-CHEMIN

M. Pivette informe le conseil municipal de son échange avec l'actuel gérant qui a indiqué entamer les démarches concernant une liquidation.

La secrétaire,

Isabelle BÉLAIR

Le Maire,

Michel BALLUAIS